

<b>PROCES VERBAL REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2022 à 18h30</b>	
Date de la convocation : 16/06/2022 Date d'affichage : 23/06/2022	<b>Nombre de membres en exercice : 27</b> <b>Nombre de votants : 27</b> <b>Nombre de procurations : 6</b> <b>Nombre d'absent : 0</b>
<i>L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à dix-huit heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué en date du 16 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, en salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain LEFEBVRE, Maire</i>	<b>Présents :</b> LEFEBVRE Alain ROSZAK Christine MOULIN Tony ALVES DIAS Marie-Christine SEVIN Christophe DIEU Jean-Marc CLERBOUT Claudine LEMAITRE Sandrine DEBRET Olivier DUMEZ Hélène WALASEK Jean-Claude JACQUART Margot HUBERT Olivier GODESENCE Augustin MONPAYS Dany MICHEL Karine (arrivée à 18h50) COOLEN Dany MOULLE Laurianne PETILLON Pierre HANNOTTE Laurence CORNET Aurélie
	<b>Sauf : Ayant donné procuration :</b> CHLEBOWSKI Emma DUMUR Laurent BRACHELET Sandrine DUDZIK Bastien RAMDANI Nesrédine BUTEZ Marcel
<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Christine ROSZAK	<b>Absent :</b>

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales

## Ouverture de la séance à 18h30 – Salle des Fêtes

### Appel et vérification du quorum

#### Vérification des procurations

Madame CHLEBOWSKI Emma donne procuration à Madame CLERBOUT Claudine.  
Monsieur DUMUR Laurent donne procuration à Monsieur HUBERT Olivier.  
Madame BRACHELET Sandrine donne procuration à Monsieur LEFBVRE Alain.  
Monsieur DUDZIK Bastien donne procuration Monsieur MOULIN Tony.  
Monsieur RAMDANI Nesrédine donne procuration à Madame HANNOTTE Laurence.  
Monsieur BUTEZ Marcel donne procuration à Monsieur Olivier DEBRET.

#### Désignation du secrétaire de séance

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Christine ROSZAK est désignée pour remplir cette fonction.

### Ordre du jour

D2022 – 21	Demande d'autorisation d'exploiter une unité de production de couches-culottes bébés et autres produits de nature comparable par la société NATURANIMA
D2022 – 22	Demande d'inscription à la CALL – Fonds de Concours aux communes rurales – exercice 2021
D2022 – 23	Dispositif « Permis citoyen »
D2022 – 24	Cession de deux logements locatifs sociaux par Maisons & Cités
D2022 – 25	Acceptation de la subvention départementale FIEET
D2022 – 26	Renouvellement de l'adhésion CAT NAT
D2022 – 27	Renouvellement de l'adhésion à Culture Commune
D2022 - 28	Convention de partenariat culturel
D2022 – 29	Création de tarifs pour la vente de produits culturels et artistiques

### Questions diverses et dernières minutes

#### Approbation du procès-verbal du 7 avril 2022

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.

Le recueil des actes administratifs est, quant à lui, abrogé.

Le compte rendu est remplacé par le Procès-Verbal

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Ce procès-verbal sera consultable dans un délai d'une semaine après la prochaine séance de conseil municipal.

La lecture du procès-verbal du 7 avril 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

<b>D2022-21</b>	<b>Demande d'autorisation d'exploiter une unité de production de couches-culottes bébés et autres produits de nature comparable par la société NATURANIMA</b>
-----------------	---

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Société NATURANIMA envisage d'exploiter sur la ZAC de l'Alouette une unité de production de couches-culottes bébés et autres produits de nature comparable.

Le site est constitué d'un bâtiment divisé en 3 cellules de 6 000 m<sup>2</sup>.

Le site actuel a fait l'objet d'un dossier d'enregistrement ICPE pour une activité logistique en juillet 2018 pour le compte de la société VIRTUO et dispose à ce titre d'un arrêté d'enregistrement (ref : DCPAT-BICUPE-SIC-ND-n°2018-304) en date du 29 novembre 2018 (rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663) complété par l'arrêté complémentaire du 7 novembre 2019.

A la différence du projet initial porté par VIRTUO, les activités de NATURANIMA impliquent, outre l'activité logistique, des activités de production.

La cellule 1 accueillera les lignes de production, classables au titre des rubriques :

- 2311 : Traitement de fibres d'origine végétale, cocons de vers à soie, fibres artificielles ou synthétiques, par battage, cardage, lavage ... etc.
- 2940 : Application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de : vernis, peinture, apprêt, colle, enduit ... etc., sur support quelconque
- 2661 : Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)

Les cellules 2 et 3 serviront au stockage des matières premières et des produits finis.

Le site conservera les installations et locaux techniques existants suivants :

- local de charge pour les engins de manutentions,
- atelier de maintenance pour les interventions sur les machines de production et leur entretien,
- chaufferie avec une chaudière au gaz naturel pour le chauffage du bâtiment,
- transformateur électrique et TGBT,
- local sprinklage pour la protection incendie des cellules,

Une zone déchets sera ajoutée au niveau des quais avec la présence de 2 compacteurs.

En exécution du Code de l'Environnement et d'un Arrêté Préfectoral en date du 6 avril 2022, une enquête publique environnementale fut ouverte pendant 33 jours, sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de production de couches-culottes bébés et autres produits de nature comparable.

Celle-ci a débuté le 2 mai 2022 et s'est terminée le 3 juin 2022 inclus.

Les documents (dossier d'autorisation et registre d'observation) ont été tenus à la disposition du public en mairie d'Aix-Noulette aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les documents ont pu être consultés également en Préfecture.

Le projet ayant lieu sur le territoire communal, le conseil municipal d'Aix-Noulette est donc appelé à formuler un avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

Vu la demande présentée par la Société NATURANIMA, en vue d'être autorisée à exploiter une unité de production de couches-culottes bébés et autres produits de nature comparable sur le Parc d'Activités de l'Alouette,

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 18 mars 2022, déclarant la recevabilité du dossier,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Hauts de France n°2022-6030 en date du 22 mars 2022,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Lille en date du 23 mars 2022 désignant Mme Camille PERIN, Inspecteur au Département du Nord, en qualité de Commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais en date du 06 avril 2022 portant ouverture d'une enquête publique environnementale,

Vu le mémoire en réponse en date du 31 mars 2022 présenté par la Société NATURANIMA faisant suite à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Hauts de France,

Considérant que le dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de production de couches-culottes bébés et autres produits de nature comparable tel qu'il est présenté par la Société NATURANIMA n'appelle aucune remarque,

Vu l'avis de la Commission N°1 en date du 20 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix « pour »)

- Emet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société NATURANIMA,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

*Question du Groupe « Ensemble pour Aix-Noulette » : Va-t-il y avoir des créations d'emplois pour les Aixois ou s'agit-il d'une délocalisation de production ?*

*Réponse du Groupe Majoritaire : La commune a sollicité Pôle Emploi sur la question du recrutement sur la Zone des Alouettes (notamment SEB). Nous avons proposé de tenir des permanences en Mairie. Il est essentiel de créer une dynamique avec le CCAS.*

*Monsieur COOLEN fait remarquer un manque dans l'enquête sur l'environnement, il souligne l'absence d'étude sur les nuisances sonores (l'usine va fonctionner la nuit) et olfactives (présence d'une chaudière) pour les riverains.*

*Après une demande de suspension de séance pour déterminer leur choix, le Groupe « Ensemble pour Aix-Noulette » décide de voter pour le projet, en demandant un engagement du conseil municipal à défendre les intérêts des riverains si des nuisances causées par l'entreprise se produiraient (nuisances sonores ou olfactives).*

<b>D2022-22</b>	<b>Demande d'inscription à la CALL – Fonds de Concours aux communes rurales – exercice 2021</b>
-----------------	---

Au titre de l'année 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin a décidé d'octroyer aux communes rurales, un fonds de concours d'un montant de 22.900 € HT par commune (égal à 50 % du montant HT de la dépense nette) pour la concrétisation de projets qualitatifs.

Les critères d'attribution permettent le financement de dépenses d'investissement nécessaire à la réalisation d'équipement de compétence communale hors voirie (enrobage, réfection des fonds de forme de voies, trottoirs).

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux d'investissement à réaliser concerneront :

✓ La rénovation des menuiseries de l'école maternelle Mendès France  
Considérant que le dispositif 2021 est valable durant 3 exercices,

Vu l'avis de la Commission N°1 en date du 20 juin 2022.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (26 voix « POUR »)

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de Concours aux Communes Rurales.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la CALL.

*Monsieur COOLEN souhaite savoir si la demande sera renouvelée pour l'année 2022.*

*Monsieur BRAEMS répond que pour 2022, la CALL a modifié ses critères et qu'une demande de dossier est envisagée pour une opération au titre de l'accessibilité.*

<b>D2022-23</b>	<b>Dispositif « Permis citoyen »</b>
-----------------	--------------------------------------

Afin d'encourager la mobilité des Aixois et l'accessibilité à l'emploi, aux loisirs et aux études des jeunes Aixois, la Commune d'AIX NOULETTE crée un nouveau dispositif d'aide au financement du Permis de Conduire, **le Permis de conduire Citoyen.**

Monsieur le Maire expose que le Permis de Conduire est une nécessité aujourd'hui afin de permettre aux citoyens l'accessibilité à l'emploi, aux études, aux stages, mais aussi pour leurs loisirs et leur vie sociale.

**Modalités :**

Le candidat doit être inscrit dans une auto-école, avoir obtenu son code depuis moins de 3 mois et présenter son inscription aux heures de conduite.

Le Permis de Conduire citoyen c'est 300€ pour financer son permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen bénévole de 30 heures.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2022, il a été proposé d'attribuer la somme de 3000€ au dispositif « Permis de Conduire Citoyen » (6714- Bourses et prix)

La participation financière versée aux jeunes aixois s'élèvera à : 300 euros pour leur engagement bénévole de 30 heures auprès des services municipaux, du CCAS ou d'une association aixoise.

La présente délibération vise à approuver le règlement du dispositif qui vous est présenté en annexe.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) indiquant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la commission n°2 : Solidarité, séniors, logements, état civil et citoyenneté du 23 juin 2022,

CONSIDERANT l'intérêt local du dispositif « Permis de Conduire Citoyen » de la commune d'AIX-NOULETTE,

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité (27 voix « POUR »), la mise en place du dispositif « Permis Citoyen ».

Les dépenses sont prises en charge par le budget principal de la commune voté par le Conseil Municipal du 7 avril 2022 sur le compte suivant : Compte 6714 chapitre 67.

*Arrivée de Mme Karine MICHEL à 18h50.*

*Question de Mme Aurélie CORNET : Est-ce que l'aide est cumulable avec l'aide du Département ?*

*Réponse de Mme Hélène DUMEZ : Oui, on demande juste que le candidat ait le code.*

*Question de Monsieur Dany COOLEN : Le budget est prévu pour 10 financements, comment allez-vous répartir les candidats si les demandes sont supérieures à 10 ?*

*Réponse de Mme Hélène DUMEZ : Les 10 premières demandes seront prises en compte.*

*Question de Monsieur Dany COOLEN : Comment seront informés les Aixois ?*

*Réponse de Monsieur Olivier HUBERT : Par une communication sur les réseaux habituels.*

<b>D2022-24</b>	<b>Cession de deux logements locatifs sociaux par Maisons &amp; Cités</b>
-----------------	---

Le service Habitat Renouvellement Urbain – Unité Territorialisation des Politiques de l'Habitat – Direction départementale des Territoires et de la Mer, informe Monsieur le Maire, dans son courrier

du 24 mai 2022 de la décision de la SA d'HLM Maisons & Cités de céder deux logements locatifs situés à Aix-Noulette, 23 rue de Tours (cadastré section AE n°168) et 6 rue de Rennes (cadastré section AE n°11).

Conformément aux articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession.

Le Conseil d'Administration de Maisons & Cités a estimé la valeur de ces deux biens :

- Le 23 rue de Tours est fixé à 75 050 € pour les locataires et 79 000 € pour les tiers
- Le 6 rue de Rennes est fixé à 77 900 € pour les locataires et 82 000 € pour les tiers.

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces dossiers.

Vu l'avis de la Commission N°2 en date du 23 juin 2022.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix « POUR »), émet un avis favorable sur ces ventes.

*Monsieur Dany COOLEN fait remarquer que la réflexion concernant la vente de logements sociaux est toujours la même. La loi Elan permet de garder pendant 10 ans, le pourcentage de logements sociaux malgré leurs ventes. Mais dans 10 ans, ne va-t-on pas être en dessous du seuil fixé ?*

*Monsieur Tony MOULIN répond qu'il s'agit d'un jeu d'équilibre. On ne pourra pas empêcher la vente des logements devenus trop coûteux en rénovation. Mais un taux de logements sociaux est toujours inclus dans les nouveaux projets immobiliers (6 logements sociaux dans la résidence du Clos du Moulin).*

*Monsieur Dany COOLEN termine : « Notre rôle en tant qu'élu, c'est de prévoir demain. »*

<b>D2022-25</b>	<b>Acceptation de la subvention départementale FIEET</b>
-----------------	--

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité un soutien financier auprès du Département au titre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux pour des travaux d'aménagement paysager sur le territoire communal.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2021 relatif au dispositif FIEET,

Vu l'avis de la Commission N°3 en date du 16 juin 2022.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (27 voix « POUR »),

Autorise Monsieur le Maire à accepter la participation du Conseil Départemental à hauteur de 2 082 € correspondant à 80 % du montant des travaux éligibles de 2603 €.

Cette participation est octroyée dans le cadre du FIEET pour les travaux d'aménagement paysager.

*Question du Groupe « Ensemble pour Aix-Noulette » : Peut-on solliciter la région pour d'autres projets, comme l'aménagement du cimetière par exemple ? Quels travaux sont éligibles ?*

*Réponse de Monsieur Christophe BRAEMS : Il s'agit du dossier déjà présenté au Conseil Municipal du 14 avril 2021. Le projet envisageait la plantation de bandes fleuries, d'arbustes, d'arbres, de l'installation de poubelles, de bancs et de nichoirs. Dès lors où un dispositif régional permet de financer un projet municipal, nous solliciterons l'aide, comme par exemple « Plantons le décor ».*

<b>D2022-26</b>	<b>Renouvellement de l'adhésion CAT NAT</b>
-----------------	---

Monsieur le Maire indique que l'association « Cat Nat Sinistrés de la Sécheresse des Hauts de France » représente les intérêts des familles sinistrées dont les habitations ont été gravement endommagées suite aux périodes de sécheresse depuis 2018, 2019 et 2020 sur l'ensemble de la région Haut de France.

L'association a été créée en décembre 2018 et son siège social est situé en Mairie de Wannehain, village particulièrement touché par ces événements climatiques avec un impact sur plus de 12% des constructions existantes, mais très vite les interventions de l'association se sont étendues sur l'ensemble des départements du Nord et du Pas de Calais.

Faute de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle causé par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, l'association se bat quotidiennement pour que les communes obtiennent cette reconnaissance afin que leurs administrés puissent bénéficier des aides et des indemnités prévues à cet effet.

Elle a déjà obtenu quelques avancées significatives avec une prise de conscience au plus haut niveau de l'État :

- Le déblocage exceptionnel d'une enveloppe de 20 M€ pour aider les familles les plus touchées sur les épisodes de sécheresse de l'année 2018,
- Une réforme des processus de reconnaissance catastrophe naturelle sécheresse en cours d'élaboration et adoptée à l'Assemblée Nationale le 28 janvier 2021,
- Une participation active le 2 février 2021 à la mission gouvernementale sur le sujet "sécheresse",
- Des reconnaissances Cat Nat pour des communes du Nord/Pas de Calais pour la période estivale de l'année 2019.

Sur la Commune d'Aix-Noulette, une trentaine d'habitations est dans ce cas et une association « Maisons fissurées » s'est créée en janvier 2021, afin de recenser et d'apporter un soutien et une assistance aux familles sinistrées.

Considérant l'expertise et les conseils apportés par l'association CAT NAT auprès des résidents aixois concernés,

Considérant l'appui de l'association CAT NAT auprès de la commune,

Considérant le bilan positif de ce partenariat dégagé par l'association locale « Maisons fissurées » et par la commune.

Monsieur le Maire propose d'allouer à nouveau à cette association une subvention de 500€. Un grand nombre de sinistrés de la Commune auront besoin d'être accompagnés dans leurs démarches d'indemnisation auprès des assurances.



L'association s'engage à :

- Utiliser ces fonds à la seule défense des intérêts des familles,
- Communiquer en toute transparence avec les familles sinistrées et les communes sur l'origine des ressources et leurs utilisations liées aux frais d'études et de procédure,
- Animer les réunions d'information à la demande des Maires,
- Proposer un poste de "membre bienfaiteur" à un élu de la commune participante,
- Produire un outil de suivi des actions et un rapport annuel d'activité,
- Publier les informations sur un site Internet indépendant,
- Assurer un accueil téléphonique aux familles sinistrées en attente d'information.
- Poursuivre les formations sur le processus de reconnaissance Catastrophe Naturelle très souvent méconnu des Élus locaux et engageant la responsabilité des Maires.
- Produire le bilan des actions menées spécifiquement pour les sinistrés de la commune d'Aix-Noulette

Monsieur le Maire précise qu'une grande partie de la Commune est soumise à l'aléas Retrait/Gonflement d'argiles à cause de la composition de son sol, il est donc important de s'associer au mouvement collectif que porte cette association, qui a un réel intérêt pour l'ensemble des concitoyens.

Vu la délibération 2021-32 du 17 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission N°3 en date du 16 juin 2022.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix « POUR »),

**APPROUVE** d'allouer la subvention d'un montant de 500 € à l'association CAT NAT.

<b>D2022-27</b>	<b>Renouvellement de l'adhésion à Culture Commune</b>
-----------------	---

Culture Commune est une scène nationale, labellisée par le Ministère de la Culture, et soutenue par la DRAC Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et les communautés d'agglomération de Lens-Liévin et de Béthune-Bruay Artois Lys Romane. Culture Commune, c'est une équipe qui développe des actions artistiques et culturelles en lien avec des artistes et la population sur un vaste territoire urbain et rural composé de 3 communautés d'agglomération et de 150 communes.

Une large part des actions sont développées en partenariat avec un nombre important d'acteurs, associations, établissements publics ou collectivités territoriales.

De même, les projets développés en itinérance sont imaginés toujours avec l'idée de laisser des traces, d'engager des suites, des prolongements, permettant de renforcer les liens, favoriser la mobilité et la circulation des habitants sur l'ensemble du territoire d'implantation.

En tant qu'adhérente, la ville pourra ainsi assister aux assemblées générales, s'inscrire et s'impliquer dans de multiples activités.

Vu l'avis de la Commission N°5 en date du 21 juin 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité (27 voix « POUR »),  
**Décide** de renouveler l'adhésion à Culture Commune pour un tarif de 150 € de cotisation annuelle.

<b>D2022-28</b>	<b>Convention de partenariat culturel</b>
-----------------	---

Afin de permettre le développement de la saison culturelle, la commune souhaite mettre en place une convention de partenariat culturel.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités du soutien apporté par le Partenaire culturel et les prestations consenties par le Bénéficiaire en contrepartie du soutien apporté par le partenaire culturel.

Vu l'avis de la Commission N° 5 en date du 21 juin 2022.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (27 voix « POUR »),

**D'accepter** les principes de la convention ci-contre,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec les Partenaires culturels et tout document afférent.

<b>D2022-29</b>	<b>Création de tarifs pour la vente de produits culturels et artistiques</b>
-----------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mars 2022 sur les tarifications diverses de la buvette lors de la programmation culturelle,

Vu l'avis de la Commission N°5 en date du 21 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix « POUR »),

Article 1 : approuve la création de nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Article 2 : approuve la grille des tarifs de la vente de produits culturels et/ou artistiques lors de la programmation culturelle ainsi qu'il suit

Article 3 : dit que les tarifs resteront valables jusqu'à délibération contradictoire

Propositions pour la vente de produits culturels et /ou artistiques et pour les adhésions, selon la nature et/ou le coût induit par la production de ces produits de 1€ à 50€.

Encaissement par tickets ou quittancier.

*Monsieur COOLEN fait remarquer qu'une délibération concernant la grille des tarifs a déjà été prise.*

*Monsieur HUBERT répond que cette nouvelle délibération permettra d'élargir la vente d'objets jusqu'à 50 euros.*

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **Terrain de tennis**

*Question du Groupe « Ensemble pour Aix-Noulette » :* Des habitants pratiquant le tennis déplorent que le terrain, situé au stade Garandel, soit à l'abandon. Ils regrettent devoir se rendre dans les communes voisines pour s'entraîner. Pensez-vous possible de faire le nécessaire pour le remettre en service ?

*Réponse du Groupe Majoritaire :* Le projet « Plaine de jeux » fait partie du PPI 2022-2026

- **Nuisances dues à la fréquentation du city-stade**

*Question du Groupe « Ensemble pour Aix-Noulette » :* Quelles solutions proposez-vous de mettre en place, pour réduire les nuisances dues à la fréquentation du city-stade, hors des horaires d'ouverture, qui provoquent le sentiment d'insécurité des riverains ?

*Réponse du Groupe Majoritaire :* Depuis 2020, les ASVP patrouillent 3 fois par semaine, ils ne voient personne sur le city-stade en dehors des heures d'ouverture. Une vidéoprotection doit être installée sur le site.

- **Bilan service ASVP**

*Question du Groupe « Ensemble pour Aix-Noulette » :* Peut-on connaître le bilan quantitatif du service ASVP (nombre d'interventions, de verbalisations, etc.) depuis le début de sa mise en service ?

*Réponse du Groupe Majoritaire :* Un bilan de 7 années d'exercice demande un peu de préparation. Il pourrait être présenté ultérieurement en commission 3.

- **Stationnement école Jacques Prévert**

*Question du Groupe « Ensemble pour Aix-Noulette » :* Malgré nos remarques récurrentes, que propose la Municipalité concernant le stationnement anarchique et dangereux à l'école Jacques Prévert, dont la situation s'est amplifiée et qui risque de perdurer le temps des travaux de l'EHPAD, puisque les places sont prises par le personnel et les ouvriers ?

*Réponse du Groupe Majoritaire :* L'étude d'une zone bleue est envisagée comme solution. Elle sera proposée à la Directrice de l'école et aux Parents d'élèves pour une mise en place à la rentrée de septembre 2022.

**La séance est levée à 19h30.**

**Le Maire,**

**Alain LEFEBVRE.**



**La Secrétaire de séance,**

**Christine ROSZAK.**

